

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Jean-Marie RAUTUREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU

Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD

Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU

Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Odile PINEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

1- APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HERBIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

2- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION D'ADHESION ET CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE À L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- approuve la Convention d'attribution de soutien du département de la Vendée à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires.

3- AVENANT N°5 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU « VAL DE LA PELLINIÈRE » -AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de prolonger la Convention Publique d'Aménagement du « Val de la Pellinière » jusqu'au 11 mai 2023, soit une durée totale de 18 années,
- approuve le projet d'avenant n°5,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

4- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE CHEMIN DE BEL AIR À LA SCI RADLYS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE DE RADIOLOGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise la cession de la portion de parcelle cadastrée section S numéro 1086p pour une contenance d'environ 398 m² (à définir selon document d'arpentage) au profit de la SCI RADLYS, au prix de 50 euros HT le m², soit 60 TTC le m², comprenant la viabilisation de la parcelle ainsi que les aménagements extérieurs susnommés, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, en l'étude de Me LEVAUFRE, notaire en charge de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

5- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE CHEMIN DE BEL AIR A LA SOCIÉTÉ GENESIS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CABINET DE GYNECOLOGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise la cession de la portion de parcelle cadastrée section S numéro 1086p pour une contenance d'environ 202 m² (à définir selon document d'arpentage) au profit de la société GENESIS, au prix de 50 euros HT le m², soit 60 TTC le m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, en l'étude de Me LEVAUFRE, notaire en charge de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal

6- AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT CHEMIN DE BEL AIR DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU CENTRE DE RADIOLOGIE ET DU CABINET DE GYNECOLOGIE-AUTORISATION DE DÉPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'aménager l'aire de stationnement située chemin de Bel Air aux abords du Pôle Santé.
- autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

7- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE SAINT ÉTIENNE A LA SCI LES GENÊTS POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE SAINT ÉTIENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section S numéro 455p appartenant à la SCI Les Genêts, pour une contenance d'environ 121 m² à 50 € HT le m², soit une somme globale d'environ 6 050 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, en l'étude de Me LEVAUFRE, notaire en charge de la rédaction de l'acte.

8- LOTISSEMENT COMMUNAL À USAGE D'HABITATION LA PEPINIÈRE - CESSION DU LOT N°15 A M. SIMON ENGELBRECHT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à M. Simon ENGELBRECHT, le lot n°15 d'une surface de 500 m² (parcelle cadastrée section C n°5188) moyennant le prix de 32 310 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

9- PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 11 ENTRE LES HERBIERS ET LES ÉPESSES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE – AVIS SUR LE PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable au projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Épesses, sur la section comprise entre le giratoire RD 11 / RD 755 à l'extrémité Est du contournement Sud des Herbiers et le giratoire RD 11 / RD 27 à l'Ouest de l'agglomération des Épesses,
- émet un avis favorable au classement – déclassement des voies communales concernées.

10- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D’EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET D’ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DU BRANDON – AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2020EFF0019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux d’effacement de réseaux et d’éclairage public sur la rue du Brandon et le versement de la participation de 6 013 euros dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/822/204172 et 9010/814/204172.
- autorise Mme le Maire, ou l’Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

11- PARTICIPATION A VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.012.2021 – EXTENSION DU RÉSEAU D’EAU POTABLE POUR DESSERVIR LE VILLAGE DE LA TISONNIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux d’extension du réseau d’eau potable pour desservir le village de la Tisonnière et du versement de la participation de 2 306.21 euros dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 804 204712,
- autorise Mme le Maire, ou l’Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

12- APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D’ÉVICTION AMIABLE ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET L’ASSOCIATION AFTRAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- approuve :
 - o le protocole d’éviction amiable portant fixation d’une indemnité d’éviction de bail et la restitution des locaux situés au 8 rue Etienne LENOIR – 85500 aux Herbiers.
 - o Le versement de l’indemnité d’éviction, forfaitaire et définitive, d’un montant de 200 000 euros, au profit de l’association AFTRAL
- autorise Madame le Maire, ou l’Adjoint délégué, à signer le protocole d’éviction amiable, avec Monsieur Laurent POIRON, pour le local immobilier situé au 8 rue Etienne LENOIR – 85500 aux Herbiers,
- dit que la dépense de 200 000 € sera imputée sur le budget industrie

13- CESSION D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6-8 RUE ÉTIENNE LENOIR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SAMEDIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- décide de céder à la société SAMEDIA, l’ensemble immobilier sis 6 et 8 rue Etienne Lenoir aux Herbiers, cadastré section YH n° 130, 147, 148, et 153, d’une contenance totale de 00ha 85a 09ca, aux prix de 800.000 € net vendeur, les frais d’actes étant à la charge de l’acquéreur.
- autorise Madame le Maire, ou l’Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au du budget industrie.

La séance est levée à 19h40.

Véronique BESSE
Maire

